



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP\_2026\_0271

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution de subventions au titre du fonds d'accompagnement artistique et territorial**

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2013 relative à la création du dispositif fonds d'accompagnement artistique et territorial ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2026 relative à la politique Culture et archives et approuvant la convention-type ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 31 mars 2026 ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales.

Cette politique s'appuie sur les critères de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, de diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle autour du spectacle vivant, des arts visuels et des langues et cultures bretonne et galloise se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Au regard des modalités en vigueur, la commission Culture, lors de sa réunion du 31 mars 2026, a émis un avis favorable aux 12 demandes de subvention pour un montant total de 53 515 euros et un avis défavorable à la demande de subvention au nom de la fédération de radios de langue bretonne - Brudañ ha Skignañ.

### Décide :

**- d'attribuer 12 subventions pour un montant total de 53 515 euros, dans le cadre du dispositif du fonds d'accompagnement artistique et territorial, à des tiers associatifs, réparties comme suit :**

- . 5 subventions au titre du spectacle vivant aux associations Bombe Platine, Figure Project, La Grenade, Le Siamang et La Station Théâtre pour un montant total de 15 000 euros, détaillées en annexe 1 ;**

. 7 subventions au titre des langues et cultures bretonne et gallèse aux associations Daoulagad Breizh, Divaskell Breizh, Div Yezh Breizh, Diwan, Kelenn, Skol an Emsav et Radio Plum FM pour un montant total de 38 515 euros, détaillées en annexe 2 ;

- de rejeter la demande de subvention au nom de la fédération de radios de langue bretonne-Brudañ ha Skignañ.

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. GUIDONI

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
12 mai 2026  
ID: CP\_2026\_0271

Pour extrait conforme